



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

7 MAI 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 7 mai 2024, à 18 h, à l'hôtel de Ville au 101, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE
M^{ME} VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N^O 1
M. ÉRIK RICHARD, DISTRICT N^O 2
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N^O 3
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N^O 4
M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N^O 5
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N^O 6

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ELYSE BELLEROSÉ, DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : ENVIRON 1 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame ISABELLE PERREAULT, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame ELYSE BELLEROSÉ, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 18 h.

2024-05-194

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour SOIT ADOPTÉ comme présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 973-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 440 887 \$ ET UN EMPRUNT DE 440 887 \$ POUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PUIXS P3 ET P4 DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU VILLAGE AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024

4. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 973-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 440 887 \$ ET UN EMPRUNT DE 440 887 \$ POUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PUIXS P3 ET P4 DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU VILLAGE AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024

5. OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX D'EXCAVATION POUR LA RÉFECTION DU PARC DES ARTS – 9015-0988 QUÉBEC INC.

6. MISE À JOUR NUMÉRO 4 – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024 (TECQ)

7. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LE SUJET À L'ORDRE DU JOUR UNIQUEMENT)

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

3. AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 973-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 440 887 \$ ET UN EMPRUNT DE 440 887 \$ POUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PUIXS P3 ET P4 DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU VILLAGE AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024

LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG **DONNE** avis de motion du *Règlement numéro 973-2024* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 973-2024 décrétant une dépense de 440 887 \$ et un emprunt de 440 887 \$ pour des travaux de raccordement des puits p3 et p4 sur le réseau d'aqueduc du village ainsi que tous les travaux connexes dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024.*

4. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 973-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 440 887 \$ ET UN EMPRUNT DE 440 887 \$ POUR DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PUIXS P3 ET P4 DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU VILLAGE AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024

LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG **DÉPOSE** un projet du *Règlement numéro 973-2024* voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du *Règlement numéro 973-2024 décrétant une dépense de 440 887 \$ et un emprunt de 440 887 \$ pour des travaux de raccordement des puits p3 et p4 sur le réseau d'aqueduc du village ainsi que tous les travaux connexes dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024.*

2024-05-195

5. OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX D'EXCAVATION POUR LA RÉFECTION DU PARC DES ARTS – 9015-0988 QUÉBEC INC.

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder à des travaux d'excavation pour la réfection du PARC DES ARTS;

ATTENDU l'entente verbale survenue entre la Municipalité et l'entreprise 9015-0988 QUÉBEC INC.;

ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder à l'achat de divers menus matériaux pour la réfection du PARC DES ARTS;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR-TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **OCTROIE** le mandat pour des travaux d'excavation pour la réfection du PARC DES ARTS, à l'entreprise 9015-0988 QUÉBEC INC., pour un montant ne dépassant pas **1 638,39 \$** incluant les taxes applicables;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez **PROCÈDE** à l'acquisition de divers menus matériaux pour la réfection du PARC DES ARTS, pour un montant ne dépassant pas **8 000 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense totale de **9 638,39\$** soit prise à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023 et imputée au poste budgétaire 22 700 00 729;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-05-196 6. MISE À JOUR NUMÉRO 3 – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024 (TECQ)

ATTENDU la résolution **2022-07-299** où la Municipalité déposait la programmation de ses travaux dans le cadre du Programme de la TECQ pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la programmation de ses travaux nécessite une mise à jour;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **S'ENGAGE** à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité **S'ENGAGE** à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité **APPROUVE** le contenu et autorise l'envoi, au MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, de la programmation de travaux numéro 3 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le MINISTÈRE en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION;

QUE la Municipalité **S'ENGAGE** à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité **S'ENGAGE** à informer le MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la Municipalité **ATTESTE** par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 3, ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR UNIQUEMENT)

La mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

2024-05-197

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire est levée. Il est 18H07.

ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

ELYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE